



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 170-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.236

Déposée le : 25.08.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Siegenthaler (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 12.09.2023

N° d'ACE : 198/2024 du 28 février 2024
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Quid des concentrations de radon dans les écoles du canton de Berne ?

Dès lors que les concentrations de radon sont hautes, elles représentent un risque sérieux pour la santé des élèves et des enseignantes et enseignants, car elles peuvent provoquer le cancer des poumons. Conformément à l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP), le canton de Berne est tenu de veiller à ce que des mesures du radon soient effectuées dans les écoles et les jardins d'enfants (art. 164, al. 2 ORaP). Il est en outre compétent pour l'exécution des mesures de protection contre le radon dans les locaux où des personnes séjournent régulièrement durant plusieurs heures par jour (art. 158a, al. 2 ORaP). Ces dispositions incluent le devoir de veiller à l'assainissement des écoles et des jardins d'enfants qui présentent une concentration de radon problématique. Sur la base des derniers résultats de la recherche, l'aide à l'exécution de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) du 2 février 2023 intitulée « Lignes directrices Radon V2.3 » recommande, pour les locaux scolaires et les jardins d'enfants, de prendre en compte les délais d'assainissement pour les locaux à séjour long, indépendamment de leur utilisation effective. Ainsi, il est désormais impératif d'assainir de nombreux locaux annexes et de raccourcir sensiblement les délais d'assainissement pour beaucoup d'autres locaux.

Il y a de hautes concentrations de radon dans toute la Suisse. Dans le canton de Berne, elles se trouvent en particulier dans l'Arc jurassien, en Haute-Argovie et dans l'Arc alpin. Le géoportail du canton de Berne indique toutes les valeurs de radon mesurées et reconnues. En survolant les différentes régions, on voit par exemple que l'école secondaire de Saint-Imier présente une valeur de 320 Bq/m³ pour les salles utilisées et de 661 Bq/m³ pour les locaux de l'école non utilisés, et que le ceff présente une valeur de 462 Bq/m³ pour les salles utilisées et de 6540 Bq/m³ pour les salles non utilisées. Citons également l'école primaire de Niederbipp (404 Bq/m³ pour les salles utilisées et 2446 Bq/m³ pour les salles non utilisées) ou celle de Dürrenroth (398 Bq/m³ pour les salles utilisées et 3583 Bq/m³ pour les salles non utilisées), ainsi que l'école de Willigen, dans la commune de Schattenhalb (1298 Bq/m³ pour les salles utilisées). Or, un assainissement est requis à partir de 300 Bq/m³. En outre, le géoportail recense

des bâtiments scolaires pour lesquels aucune mesure n'a été réalisée – notamment en ville de Berne ou à Gessenay – bien que des mesures doivent avoir lieu et qu'elles sont même prioritaires dans les deux communes, puisque celles-ci présentent des valeurs problématiques.

Le manque de locaux scolaires ne fait qu'accentuer le problème. En effet, en raison du manque de place, des salles annexes ou des sous-sols, déclarés comme non utilisés sur le géoportail, sont utilisés comme salles de classe. Si ces salles sont contaminées par du radon – ce qui est plus souvent le cas dans les salles au sous-sol qu'aux niveaux supérieurs – les élèves et le personnel enseignant sont en danger. Comme le radon est un gaz inodore et que la majorité de la population n'a pas connaissance des dangers liés au radon, il est probable que des salles annexes contaminées soient utilisées comme salles de classe en toute innocence.

Il incombe au canton de veiller à ce que les cours n'aient pas lieu dans des salles présentant des risques sanitaires. Cette responsabilité concerne aussi bien les salles de classe gérées par les communes que les écoles cantonales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les écoles sont assainies dans les délais prescrits par les nouvelles lignes directrices de la Confédération ?
2. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il qu'aucune salle contaminée au radon n'est utilisée comme salle de classe pendant la nouvelle année scolaire, tant dans les écoles communales que cantonales ?
3. Comment le Conseil-exécutif s'explique-t-il l'absence de valeurs de radon sur le géoportail pour les écoles de plusieurs communes ?
4. Comment le canton applique-t-il les délais d'assainissement prescrits au niveau national pour les écoles afin d'éviter de mettre en danger des enfants, des jeunes et des enseignantes et enseignants ?
5. Quels sont les plans d'assainissement du canton pour les écoles cantonales et dans quelle mesure des assainissements liés au radon sont-ils prévus et réalisés lors des projets d'assainissement existants (p. ex. Gymnasium Neufeld ou Gymnasium Thun) ?
6. Pourquoi le canton ne pourrait-il pas soutenir financièrement les communes concernées, souvent situées dans des régions périphériques, pour réaliser les travaux d'assainissement ?

Motivation de l'urgence : le radon comporte des risques considérables pour la santé. Il est impératif que le canton présente rapidement les mesures à disposition afin d'enchaîner avec d'autres actions éventuelles, de manière à ce que les cours aient lieu dans des salles sûres.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel il convient de protéger les élèves tout comme l'ensemble de la population contre les effets du radon. C'est pourquoi le canton de Berne a déjà réalisé dans les années 1995 à 2012, c'est-à-dire longtemps avant les recommandations émises par la Confédération, ses propres campagnes de mesure, notamment dans des jardins d'enfants et des écoles situés dans des zones où la probabilité que la concentration en radon soit trop importante est moyenne à élevée. Les résultats ont été publiés sur le géoportail du canton de Berne sous forme de carte portant le titre de « Concentration de radon à l'intérieur des bâtiments ».

Cette carte doit toutefois servir exclusivement d'indication et ne comporte ni mesures en temps réel ni informations sur d'éventuels assainissements liés au radon.

Les mesures effectuées dans les jardins d'enfants et les écoles ont montré que les valeurs indicatives ou de référence du radon, mesurées à l'époque ou aujourd'hui, peuvent être dépassées lors de mesures à long terme, comme celles indiquées sur la carte. Sur la base d'analyses plus précises effectuées au moyen de mesures en temps réel, il s'est toutefois avéré que les dépassements sont importants pendant la nuit, les week-ends et les vacances. Dans le cadre du fonctionnement normal des établissements, il est prouvé¹ que les valeurs élevées de radon diminuent pour atteindre des valeurs acceptables lorsque les pièces sont aérées correctement. Cela a été communiqué aux écoles concernées et cette recommandation coïncide avec les efforts entrepris actuellement pour aérer régulièrement et correctement les salles de classe². Il est facile de vérifier si les salles sont aérées correctement, par exemple à l'aide d'appareils de mesure de CO₂.

1. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les écoles sont assainies dans les délais prescrits par les nouvelles lignes directrices de la Confédération ?

Les campagnes de mesures réalisées entre 1995 et 2012 ont montré qu'aucune école n'avait besoin d'être assainie sur la base des concentrations de radon mesurées pendant son fonctionnement. Cela reste vrai même en tenant compte de la nouvelle valeur de référence. Actuellement, lorsqu'une école est assainie, le canton recommande également de procéder à des mesures pendant la période d'utilisation des locaux concernés car c'est le seul moyen de déterminer l'exposition individuelle au rayonnement conformément à l'ordonnance fédérale sur la radioprotection (ORaP). En cas de dépassement du niveau de référence, la ou le propriétaire du bâtiment est informé de la nécessité d'un assainissement et, en dernier recours, l'assainissement est ordonné (art. 166 ORaP).

2. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il qu'aucune salle contaminée au radon n'est utilisée comme salle de classe pendant la nouvelle année scolaire, tant dans les écoles communales que cantonales ?

Il n'existe pas de prescriptions selon lesquelles une école n'aurait pas le droit d'utiliser ses locaux en sous-sol, par exemple. Il est toutefois dans l'intérêt de l'école de garantir le fait que la qualité de l'air dans ces locaux est adaptée à l'enseignement. Une aération suffisante permet de garantir des concentrations acceptables de radon. Le service bernois spécialisé dans le radon va néanmoins déterminer s'il convient d'utiliser les canaux d'information de l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) et de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) pour attirer l'attention sur le fait qu'il faudrait procéder à des mesures dans les locaux réaffectés et ceux en contact direct avec le sol dans les écoles et les jardins d'enfants qui n'en ont pas encore fait l'objet.

3. Comment le Conseil-exécutif s'explique-t-il l'absence de valeurs de radon sur le géoportail pour les écoles de plusieurs communes ?

Le canton de Berne a délibérément renoncé à effectuer des mesures dans les communes à faible risque de radon, car les mesures à long terme dans les zones à risque moyen et élevé n'ont révélé que peu de locaux présentant des concentrations élevées de radon. Des mesures en temps réel effectuées durant les heures de cours ont généralement permis de lever l'alerte.

¹ https://www.luftdicht.de/fachartikel/CO2_und_Radon_in_Schulen.pdf (article en allemand)

² www.schulen-lueften.ch/fr

4. *Comment le canton applique-t-il les délais d'assainissement prescrits au niveau national pour les écoles afin d'éviter de mettre en danger des enfants, des jeunes et des enseignantes et enseignants ?*

Sur la base des mesures effectuées il y a déjà plusieurs années par le canton de Berne, on peut partir du principe qu'il n'existe pas de mise en danger de personnes dans les écoles et les jardins d'enfants. Si cela s'avérait nécessaire, la ou le propriétaire du bâtiment serait informé de la nécessité d'un assainissement et, en dernier recours, celui-ci serait ordonné.

5. *Quels sont les plans d'assainissement du canton pour les écoles cantonales et dans quelle mesure des assainissements liés au radon sont-ils prévus et réalisés lors des projets d'assainissement existants (p. ex. Gymnasium Neufeld ou Gymnasium Thun) ?*

Le thème du radon doit être pris en compte lors de tout assainissement de bâtiments. La maîtrise d'ouvrage est informée et sensibilisée à ce sujet dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire et elle se porte garante d'une gestion correcte de la problématique du radon. Dans le cadre du projet « Recherche de polluants dans les bâtiments cantonaux », le canton a aussi procédé concrètement à une analyse du radon dans ses propres bâtiments et pris des mesures là où cela s'est avéré nécessaire.

6. *Pourquoi le canton ne pourrait-il pas soutenir financièrement les communes concernées, souvent situées dans des régions périphériques, pour réaliser les travaux d'assainissement ?*

Il n'existe aucune base légale pour obliger quelqu'un d'autre que la ou le propriétaire du bâtiment à financer d'éventuels travaux d'assainissement. Si une base légale devait être créée pour soutenir financièrement les communes (qui sont propriétaires des écoles primaires), il conviendrait de prendre en compte les possibilités financières du canton.

Destinataire
– Grand Conseil